

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Séance publique du 18 novembre 2019**

Présents: M. FRANSOLET, Bourgmestre - Président,
M. ANCION, E. LAURENT, M. PAROTTE, ~~S. KONINCKX~~ HAENEN, Echevins,
N. WILLEM, Présidente du C.P.A.S.,
D. HOUSSA, B. LAURENT, F. LERHO, V. VANDEBERG, A. DAUVISTER, R. LAHAYE,
J. DEFECHE-BRONFORT, ~~J. CHAUMONT~~, L. BAWIN, V. SWARTENBROUCKX,
B. HORWARD, C. COLLARD et D. HEUSDENS, Conseillers communaux,
B. ROYEN, Directrice générale - Secrétaire.

Objet: règlement de redevance communale pour le traitement des dossiers relatifs à la délivrance de permis d'urbanisme, d'urbanisation, de modification de permis d'urbanisation, de certificat d'urbanisme n°2, de permis d'environnement et de permis de location et pour le traitement des demandes de division de bien non soumises à permis – exercices 2020 à 2025 – adoption

Le Conseil,

Vu la Constitution et notamment ses articles 41, 162 et 173;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30;

Vu le Code wallon du Développement Territorial (CoDT) entré en vigueur le 1^{er} juin 2017;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020;

Vu la situation financière de la Commune;

Vu les charges générées par le traitement des dossiers relatifs à la délivrance de permis d'urbanisme, d'urbanisation, de modification de permis d'urbanisation, de certificat d'urbanisme n°2, de permis d'environnement et de permis de location et par le traitement des demandes de division de bien non soumises à permis, s'agissant tant de frais de matériels (papier, photocopieurs, imprimantes, consommables y afférents, etc.) que de frais liés à la prestation du personnel communal;

Considérant qu'il est équitable de ne pas faire supporter ces charges à la collectivité mais de solliciter l'intervention directe des bénéficiaires;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 8 novembre 2019 conformément à l'article L1124-40, §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 13 novembre 2019 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

ARRETE:

Article 1: il est établi au profit de la Commune, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur le traitement des dossiers relatifs à la délivrance de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation, de modification de permis d'urbanisation, de certificat d'urbanisme n°2, de permis d'environnement et de permis de location et sur le traitement des demandes de division de bien non soumises à permis.

Article 2: La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande.

Article 3: La redevance est fixée comme suit, ce qui correspond à la contrepartie du service rendu:

Dossier de permis d'urbanisme astreint à l'avis du Fonctionnaire délégué non soumis à publicité	75,00 €
Dossier de demande de permis d'urbanisme dispensé de l'avis préalable du Fonctionnaire délégué (art. D.IV.15 du CoDT) non soumis à publicité	15,00 €
Dossier de permis d'urbanisme astreint à l'avis du Fonctionnaire délégué soumis à publicité	100,00 €
Dossier de demande de permis d'urbanisme dispensé de l'avis préalable du Fonctionnaire délégué (art. D.IV.15 du CoDT) soumis à publicité	100,00 €
Dossier de permis d'urbanisation non soumis à publicité	75,00 €
Dossier de permis d'urbanisation soumis à publicité	100,00 €
Dossier de permis d'urbanisation soumis à publicité avec rectification ou création de voirie	100,00 €
Dossier de modification de permis d'urbanisation	100,00 €
Dossier de certificat d'urbanisme n°2	25,00 €
Dossier de demande de permis d'urbanisme lié à des actes et travaux d'impact limité au sens de l'article R.IV.1-1 du CODT	15,00 €
Dossier de permis d'environnement (établissements classés):	
- déclaration pour un établissement de classe 3	20,00 €
- permis pour un établissement de classe 2	50,00 €
- permis pour un établissement de classe 1	250,00 €
- permis pour un établissement de classe 1 avec étude d'incidences	500,00 €
Dossier de permis unique:	
- établissement de 2 ^{ème} classe	100,00 €
- établissement de 1 ^{ère} classe	500,00 €
Dossier de permis de location ou de permis de location provisoire:	
- demande de permis de location	25,00 €
- demande de permis de location provisoire	25,00 €
Traitement des demandes de division de bien non soumises à permis (art. D.IV.102 du CoDT)	40,00 €

Article 4: La redevance est payable dans les 30 jours de la réception, par le demandeur, de l'accusé de réception attestant la complétude de son dossier.

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par pli simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est à charge de l'Administration.

A l'issue de ce rappel, en cas de non paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de mise en demeure.

Pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible et qu'il ne s'agisse pas de dettes des personnes de droit public, le Directeur financier envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le Collège communal et signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou citation.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5: Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 6: Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

La Secrétaire,
(sé) B. ROYEN

Le Président,
(sé) M. FRANSOLET

Pour extrait conforme
en date du 19/11/2019,

La Directrice générale,
B. ROYEN

Le Bourgmestre,
M. FRANSOLET



